

SEMINAIRE DES DIRECTEURS

ATELIER PRIX DE TRANSFERT

13-15 février 2017

Brazzaville – République du Congo

TERMES DE REFERENCE

Dans un contexte de globalisation des économies et de concurrence fiscale accrue où les échanges intra-groupe représentent une part significative du commerce mondial, **les prix de transfert sont devenus un enjeu majeur pour les administrations fiscales qui y voient une zone de risque pour les recettes fiscales de l'Etat.**

Les prix de transfert sont les prix de facturation internes entre des sociétés d'un même groupe implantées dans des juridictions fiscales différentes. Ils supposent donc des transactions intra-groupe et le passage d'une frontière.

Dans la mesure où les sociétés d'un groupe d'entreprises multinationales forment une même entité économique, et ne sont pas indépendantes les unes des autres, elles n'ont aucun intérêt à établir des prix de cession internes reflétant les conditions de marché. En revanche, les Etats ont intérêt à ce que ces prix de cession aboutissent à ce que chaque territoire puisse taxer la création de valeur qui lui revient. C'est sur la base de ce principe qu'en 1928, une commission d'experts de la Société des Nations proposa d'établir le principe de pleine concurrence, obligeant en quelque sorte les multinationales à « jouer à la marchande ». Ce qui, à l'origine, était un fardeau pour les entreprises s'est de ce fait transformé en une massive opportunité d'optimisation, en particulier dans un contexte de compétition fiscale.

Chaque année, les pratiques d'évitement fiscal des groupes d'entreprises multinationales font perdre aux États entre 100 et 240 milliards de dollars de recettes fiscales, soit l'équivalent de 4 à 10% du montant des recettes tirées de l'impôt sur les sociétés à l'échelle mondiale.

Afin de remédier à ce transfert organisé des bénéfices vers des territoires à fiscalité faible ou nulle où ne se déroule aucune activité économique, qui prive les États de recettes fiscales dont ils ont besoin, fausse les règles de la concurrence et sape la confiance des citoyens dans l'équité des systèmes fiscaux internationaux, les pays du G20 ont confié à l'OCDE la tâche d'apporter des réponses globales et coordonnées au phénomène de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices.

En réponse au mandat qui lui a été confié par le G20, l'OCDE a publié le 5 octobre 2015 une série de mesures concrètes pour contrer les pratiques d'évitement fiscal, sous la forme de treize rapports relatifs aux 15 actions du Plan d'action BEPS. Cet ensemble de rapports, approuvé par les Chefs d'État des pays du G20 lors de leur réunion des 15 et 16 novembre 2015 à Antalya, marque un tournant dans l'histoire de la fiscalité internationale, et représente l'initiative la plus importante engagée depuis un siècle pour moderniser des règles fiscales internationales devenues inadaptées.

Ce quatrième séminaire résidentiel sur les prix de transfert, d'une durée de trois jours, organisé conjointement par le CREDAF et l'OCDE, constitue le prolongement des séminaires organisés à Dakar du 10 au 13 mars 2014 puis du 15 au 19 février 2016, et à Libreville du 15 au 19 février 2015. Il sera l'occasion d'approfondir la problématique des prix de transfert. Des études de cas seront proposées dans le cadre de travaux en petits groupes afin de confronter les participants à des problématiques concrètes de prix de transfert.

La formation sera animée par deux experts disposant d'une grande expérience en matière de fiscalité internationale et d'échange de renseignements : Mme Samia ABDELGHANI, Conseillère prix de transfert à l'OCDE et M. Thierry GLAJEAN, Inspecteur principal à la Direction générale des finances publiques de la France.